

# Règlement Bourse de reptiles et de terrariums de Baselbieter - Lausen

Markus & Cornelia Borer    Brislachstrasse 51    CH-4242 Laufen    Tel. 0041-61-763 09 45  
E- Mail: [Info@Reptilienbörse.ch](mailto:Info@Reptilienbörse.ch)    Web: [www.Reptilienbörse.ch](http://www.Reptilienbörse.ch)    Laufen den 27.03.2024

## Conditions générales:

La bourse est ouverte à toutes personnes privées, associations herpétologiques et commerçants. L'échange dure de 10h à 16h. Les exposants peuvent installer et préparer la table à partir de 6h30. Les animaux proposés seront contrôlés et la table devra être prête à 9h45. En cas d'absence des exposants à 9h30, les organisateurs pourront céder la table réservée à d'autres exposants inscrits. Les exposants qui ne se présentent pas le jour de bourse et qui n'annulent pas leur inscription auprès de l'organisateur par téléphone au plus tard 36 heures avant le début de l'exposition n'auront pas droit au remboursement des frais du stand.

## Restriction concernant les animaux proposés:

Dans le canton de BL, les animaux venimeux & dangereux ne sont pas admis à l'exposition ni à la vente. Ce sont ceux qui peuvent constituer une menace majeure pour la vie ou la santé humaine (voir SGS 703.115 2 paragraphe 4). Selon la liste en annexe les tarentules, autre araignées et scorpions ne sont pas autorisés. En conséquence, les tarentules, autres araignées et scorpions ne sont autorisés que selon la liste en annexe. Les serpents vénimeux (à l'exception des Heterodon nasicus) & les mammifères vivants ne sont pas autorisés ainsi que les élevages dits «à la torture» qui présentent des troubles de la coordination ou de la locomotion comme par exemple les pythons royaux, Morelia spilota variétés Spider, Bumblebee et Jungle Jaguar, les geckos léopards Morphe Enigma ainsi que les reptiles sans écailles.

## Exigences pour le stand d'exposition:

Les récipients contenant les animaux proposés doivent être disposés à hauteur de table et de manière à ce que les animaux puissent être observés de face et/ou par dessus (par exemple une paroi arrière en carton et une cloison de séparation). Les récipients contenant les animaux ne peuvent pas être posés au sol. Les récipients doivent être de la taille spécifiée ci-dessous afin que les animaux ne soient pas restreints et puissent se déplacer en conséquence. Un seul serpent peut-être exposé par récipient à l'exception des couples reproducteurs. De plus, ils doivent assurer une ventilation suffisante et disposer d'un substrat de sol approprié.

## Équipement des conteneurs d'exposition:

Celui-ci doit être conçu conformément aux directives BLV/OSAV. Les récipients doivent être recouverts sur trois côtés d'un matériau opaque. Une zone de retraite peut être créée soit par une structure appropriée, par exemple une feuille de plante ou un morceau d'écorce d'arbre, soit en recouvrant le récipient par le haut d'un tiers de la superficie. Le sol doit être recouvert d'une substance appropriée. Selon l'espèce animale, des feuilles, de la mousse, un substrat en fibre de coco, du sable ou du papier ménager peuvent être utilisés. Le besoin en humidité doit être pris en compte selon les espèces animales comme par exemple chez Les tortues des marais et d'eau ainsi que les amphibiens. Ceux-ci doivent être exposés dans l'eau ou sur une surface humide. Les espèces qui restent naturellement en hauteur doivent avoir une possibilité d'escalade comme par exemple une branche, un morceau d'écorce d'arbre ou une grille. Les récipients pour espèces grimpantes doivent être suffisamment hauts pour accueillir le matériel requis et permettre à l'animal de rester en hauteur. Les récipients doivent être installés de manière à ce que les animaux qui s'y trouvent puissent être vus sans soulever ni retourner le récipients.

## Taille minimale des récipients:

Espèces animales	L	B	Paire	Relatif à.....
Serpents	0.5	0.3	+ 50%	Longueur totale
Lézards	2	1	+ 50%	Longueur tête-torse
Tortues	3	2	+ 50%	Longueur de la carapace
Grenouilles	3	2	+ 50%	La longueur du corps
Urodèles/Anoures	2	1	+ 50%	Longueur tête-torse

Les récipients ne peuvent pas être empilés, sauf par ordre de grandeur (grand dessous, petit dessus) ou si elles sont placées dans une étagère ou un rack. Les récipients pour espèces grimpantes doivent être suffisamment hauts pour accueillir le matériel requis et permettre à l'animal de rester au sommet.

### **Obligations des exposants:**

Avant et pendant le salon, les exposants sont tenus de fournir aux surveillants des informations sur le type et le nombre d'animaux qu'ils exposeront et de présenter sur demande la liste d'inscription. Les animaux échappés doivent être immédiatement signalés aux organisateurs. Le nom du vendeur doit être affiché visiblement sur le stand de vente. Pour chaque animal proposé, le nom allemand et scientifique, l'origine, si possible le sexe et le statut de protection (WA) doivent être indiqués lisiblement par écrit. Les marchandises telles que les accessoires ne peuvent être placées ou stockées que sur et/ou sous la table. L'espace devant la table doit être laissé libre pour les acheteurs potentiels. Le nom et l'adresse du vendeur doivent être lisibles par l'intéressé/l'acheteur. Les animaux doivent être surveillés en tout temps par l'exposant ou un représentant et ne peuvent être échangés par ceux-ci qu'en cas de nécessité. Tous les conteneurs doivent être sécurisés contre toute ouverture non autorisée ou accidentelle (par exemple, ruban adhésif, élastique, serrure). Pour les animaux nécessitant un permis, il est nécessaire que le vendeur/acheteur possède et puisse présenter les documents nécessaires. Si un animal nécessitant un permis est vendu au BBRB, une copie du reçu de vente devra être remise aux l'organisateur.

### **Obligation d'information:**

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, un certificat/récépissé de livraison doit être fourni pour chaque animal/couple. Le nom allemand et/ou scientifique ainsi que l'âge et, si possible, le sexe sont notés. De plus, un rapport d'élevage doit être envoyé au nouveau propriétaire de l'animal. (Exemple: [https://www.dght-schweiz.ch/Caresheets\\_Reptilien.html](https://www.dght-schweiz.ch/Caresheets_Reptilien.html))

### **Violations de la réglementation boursière:**

En s'inscrivant, l'exposant accepte le présent règlement et s'engage à le respecter. L'inscription sera validée uniquement dès la confirmation des organisateurs Markus & Cornelia Borer. Les exposants qui ne respectent pas les règlements et directives de l'organisateur de l'échange et/ou du vétérinaire cantonal peuvent, selon la situation, être exclus ou expulsés de la bourse sans indemnisation. Amener ou exposer des animaux non enregistrés entraînera l'exclusion de la bourse.

### **Clause de non-responsabilité:**

L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages matériels ou corporels ni les réclamations en responsabilité contre les tiers causées par les exposants ou les visiteurs.

### **Exigences légales ou officielles:**

Ces réglementations sont basées sur les réglementations officielles suivantes:

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

[Fiche thématique OSAV 18.6: Dispositions légales relatives aux bourses de reptiles \(25.07.2023\)](#)

Informations sur la justification de preuves :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires BLV/OSAV

703.11 Ordonnance sur la détention d'animaux dangereux du canton de Bâle-Campagne

Exigences de l'Office vétérinaire du canton de Bâle-Campagne

### **Annexe:**

Liste des arthropodes dangereux = Liste des arthropodes interdits et dangereux au BBRB

Modèle d'étiquetage pour récipients